

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1850

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle tient compte de la diversité culturelle et linguistique du pays. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer l'inscription de la diversité culturelle et linguistique à l'article 1^{er} de la Constitution. La France n'est pas un pays uniforme et il s'agit de le reconnaître dans cet article qui comprend les valeurs de la République. La République est composée d'une multitude de peuples : corses, bretons, alsaciens, normands, provençaux avec chacun des pratiques culturelles propres sur leurs territoires. Certains ont leur langue propre, mais tous ont leurs spécificités qui méritent d'être reconnues et protégées.